DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE THIONVILLE

Nombre de Membres
en exercice :

15

SEANCE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents

11

Votants
11

Etaient présents : Mrs FOUSSE Kévin – LAMBERT Lionel BUCHHOLZER Dominique - FOUSSE Pascal – KUNEGEL Alain – EDESSA Laurent
Mmes FRANZETTI Camille - CHRISTOPHE Laure – WOJCIECHOWSKI Véronique – DOERPER Alexandra

Etaient absents : Mrs BAUMGARTH Ludovic – FRANTZ Stéphane – RIPPINGER Willy – MAKHLOUFI Rachid non excusés

Date de la Convocation
20 Mai 2025

M. EDESSA Laurent a été désigné comme secrétaire de séance.

N°1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ;
N°2 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 147 ET 148 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°3 - ACHAT TERRAINS SIS SECTION 14 PARCELLES 66 ET 109 SUR LA COMMUNE DE BUDLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°4 - ACQUISITION DE TERRAINS PAR VOIE DE PREEMPTION ;
N°5 – VENTE PORTION DE TERRAIN ISSUE DU REDECOUPAGE DE LA PARCELLE N°48 SISE SECTION 25 AU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF ;
N°6 - PRIX DE VENTE DES 4 LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE L'ECOLE HELLING ;
N°7 – NETTOYAGE DE LA FACADE DE L'EGLISE ;
N°8 – DEMISSION AGENT D'ENTRETIEN ET CREATION DE NOUVEAUX POSTES ;
N°9 – INAUGURATION NOUVELLE MAIRIE ;
N°10 – DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DE COUP DE POUSSE RURAL « REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE A HELLING »

27_05_2025_01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance.

Monsieur EDESSA Laurent est désigné secrétaire de séance.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_02 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 28 PARCELLES 147 ET 148 ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain sises section 28 N°147 et N°148 lieu-dit WEIHER situées en zone non constructible, d'une contenance de 9a 28ca et 11a 40ca, soit une surface totale de 20a 68ca appartenant à Monsieur et Madame HEYMES André, en vue d'un éventuel échange de terrains.

Le tarif a été négocié à 100 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_03 : ACHAT TERRAINS SIS SECTION 14 PARCELLES 66 ET 109 SUR LA COMMUNE DE BUDLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre du projet du réaménagement du site de la chapelle, projet qui a été retenu dans le programme Villages d'avenir, Monsieur le Maire a pris contact avec la famille EICH - LANG, propriétaires des parcelles de terrain sises sur le ban de Budling section 14 N°66 et N°109 situées en zone non constructible, en vue de les acquérir. L'achat de ces terrains est nécessaire à la création du cimetière forestier.

Le tarif a été négocié à 4 315 € pour l'ensemble de ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif pour lequel Monsieur Alain KUNEGEL 1er Adjoint, a été désigné pour représenter la Commune de VECKRING.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_04 : ACQUISITION DE TERRAINS PAR VOIE DE PREEMPTION

VU la délibération du 26 novembre 2024 sollicitant le Conseil départemental :

- pour la création de zones de préemption sur les parcelles délimitées, concernées par les Espaces Naturels sensibles sur le territoire de la Commune de Veckring : le « Colacker », la « Forêt du Hackenberg » , le « Bois de Klang » et les « Anciennes Casernes de Veckring » ;
- pour la délégation de l'exercice du droit de préemption ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître KLEIN Armand, Notaire à YUTZ, en vue de la cession des parcelles de terrain situées en zone non constructible, sises section 18 N°9, N°10, N°11, N°12, N°13, N°14, N°15, N°16, N°19, N°20, N°21, N°22, N°23, N°24, N°25, N°26, N°27, N°119 et section 19 N°97, N°99, N°100, N°101, N°102, N°103 d'une surface totale de 30309 m², moyennant le prix de 15 154,50 €, soit 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'acquérir par voie de préemption les parcelles susvisées au prix défini ci-dessus.

DIT que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_05 : VENTE PORTION DE TERRAIN ISSUE DU REDECOUPAGE DE LA PARCELLE N°48 SISE SECTION 25 AU LOTISSEMENT RUE DE L'ECOLE HELLING ET ÉTABLISSEMENT ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée par M. BETTINGER William et Mme CAPUTO Jennifer propriétaires de la parcelle N°308 sise section 25 au lotissement les Vergers à Helling, qui ont émis le souhait d'acquérir une portion de terrain issue de la parcelle N°48 qui jouxte leur propriété.

Un arpentage a été réalisé par le géomètre expert Hervé HELSTROFFER de Boulay.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle d'une contenance de 0a24ca, au prix de 2 088 € T.T.C., frais d'arpentage inclus à M. BETTINGER William et Mme CAPUTO Jennifer.

DIT que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_06 : PRIX DE VENTE DES 4 LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL RUE DE L'ECOLE HELLING

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 mars 2023 qui modifiait le tarif de vente des parcelles du lotissement Rue de l'Ecole à Helling.
Il informe les élus qu'il reste 4 parcelles à vendre.
Au vu de l'inflation, de l'augmentation des taux d'emprunts et de la conjoncture, le prix de ces terrains sera peut-être amené à être négocié à la baisse par de potentiels acheteurs.
Il demande aux élus de l'autoriser à accepter les offres d'achats, avec une négociation possible jusqu'à moins 1 500,00 € T.T.C. l'are, sur le prix fixé initialement à 16 500,00 € T.T.C. l'are.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier le tarif de vente des 4 parcelles invendues.

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les offres d'achats inférieures au prix de vente de l'ordre de moins de 1 500,00 € T.T.C. l'are maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_07 : NETTOYAGE DE LA FACADE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour le nettoyage de la façade avant de l'église ;

- Devis de la société IziDrone pour un montant de 1 800,00 € H.T.
- Devis de la société HP DRONE SYSTEME pour un montant de 3 575,00 € H.T.
- Devis de la société FL DRONES pour un montant de 4 180,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et près en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe du nettoyage des murs de la façade avant de l'église.

CONFIE ces travaux à l'entreprise IziDrone de BOUXIERES AUX DAMES, suivant devis descriptif et estimatif établi en date du 04 mai 2025 pour un montant de 1 800,00 € H.T.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2025.

INVITE Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_08 : DEMISSION AGENT D'ENTRETIEN ET CREATION DE NOUVEAUX POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la démission à compter du 1er septembre 2025 de l'agent qui occupait le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10h20mn, soit 10,33/35ème, il y a lieu de créer 3 nouveaux :

- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 h00, soit 4/35ème
- 1 poste d'adjoint technique annualisé d'une durée hebdomadaire de 5h42mn, soit 5,70/35ème
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles annualisé d'une durée hebdomadaire de 29h16mn, soit 29,27/35ème

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4h00mn, soit 4/35ème à compter du 1er août 2025, rémunéré sur la base du 1er échelon indice brut 367, indice majoré 366.

  L'agent recruté sur ce poste sera amené à exercer les missions ou fonctions suivantes :

  - **l'entretien de la mairie et des locaux communaux.**

- un poste d'adjoint technique annualisé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5h42mn, soit 5,70/35ème à compter du 1er septembre 2025, rémunéré sur la base du 1er échelon indice brut 367, indice majoré 366.

  L'agent recruté sur ce poste sera amené à exercer les missions ou fonctions suivantes :

  - **conducteur du minibus.**

- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles annualisé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 29h16mn, soit 29,27/35ème à compter du 1er août 2025, rémunéré sur la base du 7ème échelon indice brut 416, indice majoré 377.

L'agent recruté sur ce poste sera amené à exercer les missions ou fonctions suivantes :

- **Accueillir avec l'enseignant chaque matin les enfants et leurs parents**
- **Aider les enfants dans l'acquisition de l'autonomie**
- **Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants**
- **Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques**
- **Mettre en place les lits pour la sieste**
- **Transmettre les informations**
- **Participer aux projets éducatifs**
- **Accompagner les enfants lors des sorties éducatives**
- **Nettoyer et ranger les locaux, ainsi que le matériel utilisé pour les différentes activités en période scolaire, ainsi qu'en période de vacances scolaires.**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_09 : <u>INAUGURATION NOUVELLE MAIRIE</u>

L'inauguration de la nouvelle mairie et de ses abords, située au Cœur du village, aura lieu le samedi 30 août 2025 avec la participation d'une délégation de Vouillé.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser une plaque commémorative en mémoire des Malgré-nous.

Il propose également, de déplacer la plaque commémorative qui avait été placée en 2012 sur la façade de la mairie actuelle en Souvenir des habitants de Vouillé (Vienne) qui ont hébergé la population de Veckring-Helling de 1939 à 1940.

Ces deux plaques seront apposées à proximité du Monument aux Morts, puis inaugurées le même jour.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de prendre en charge tous les frais relatifs au déroulement de cette journée :

- L'achat de la plaque commémorative qui sera réalisée par Didier SCHMELER de WALDWEISTROFF
- Le vin d'honneur
- Les frais des divers repas des invités de Vouillé du vendredi 29 au dimanche 31 août 2025, ainsi que l'achat d'un cadeau qui leur sera offert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE toutes les dépenses liées à cet évènement.

DIT que les crédits sont ouverts au B.P. 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

27_05_2025_10 : DIVERS

Ajout d'un point supplémentaire ci-dessous, accepté à l'unanimité en début de séance.

27_05_2025_11 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST AU TITRE DE COUP DE POUSSE RURAL « REFECTION DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE A HELLING »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une aide régionale « coup de pouce rural » pour des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle à Helling.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé par l'entreprise LORTOIT à 42 730,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le projet.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 12 819,00 € (30%) au titre de « coup de pouce rural » pour les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle à Helling.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 27 Mai 2025
Le Maire
JOST Pascal

MAIRIE DE VECKRING (Moselle)